

Règlement Intérieur Accueil Périscolaire - Garderie

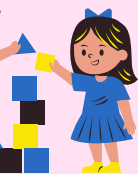
Service Enfance Jeunesse Mairie de CRUAS



Applicable à partir du 1er septembre 2022

PREAMBULE

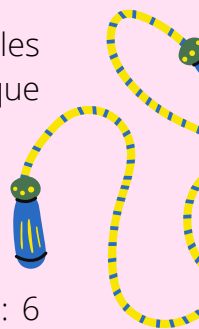
La commune de Cruas organise un service de garderie en période scolaire, sur le site du Centre de Loisirs.



Ce service est placé sous la responsabilité de Madame le Maire de Cruas, par délégation sous la responsabilité d'agents communaux.

Ce présent règlement a pour but de donner aux usagers ainsi qu'à leurs responsables légaux, toutes les informations pratiques concernant le service offert au public, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET ORGANISATION



Il existe un lieu unique d'accueil sur la commune : il est situé à l'adresse suivante : 6 sentiers Coursanne – 07350 CRUAS.

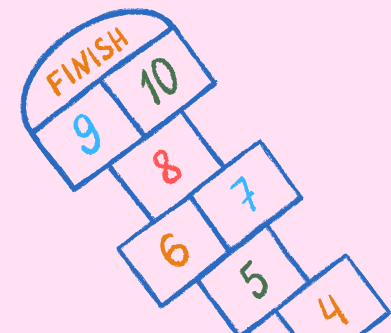
Ce service est un service public communal non obligatoire mis à la disposition des enfants scolarisés à Cruas et dont les deux parents travaillent. En cas de situation familiale monoparentale, la situation professionnelle du parent responsable suffira.

La commune autorisera l'accueil de public extérieur pendant les vacances scolaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des places disponibles. Elle étudiera les dossiers au cas par cas.

La commune de CRUAS organise l'accueil des enfants sur le temps dit du Périscolaire. A ce titre, elle assure ce temps d'accueil pendant les périodes scolaires.

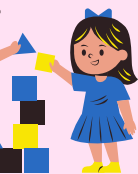
Pour information et rappel, les périodes de vacances scolaires sont organisées par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. Cependant, le présent règlement s'applique également à la garderie assurée par la commune pendant les vacances scolaires.

Les locaux, les activités s'y déroulant et les animateurs font l'objet d'une déclaration à la SDEJS (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport) dès le mois de Septembre 2022. Ils sont soumis par conséquent à la réglementation correspondante qui déconseille fortement de pratiquer l'aide aux devoirs. Cependant, les enfants peuvent faire les devoirs sans que la qualité de ce travail puisse être imputé aux animateurs.



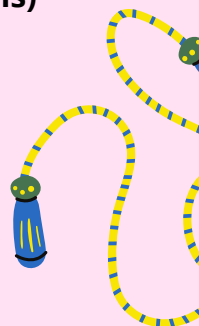
Fonctionnement période scolaire :

- **Garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à Cruas (dès 3 ans à 12 ans)**
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h00 à 9h00, puis de 16h30 à 19h00.
- **Garderie du Mercredi pour les enfants scolarisés à Cruas (dès 3 ans à 12 ans)**
Mercredi de 7h00 à 9h00



Fonctionnement période vacances scolaires :

- **Garderie pendant les vacances scolaires**
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 7h00 à 8h00



ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Afin de garantir un service de qualité et de garantir la sécurité des enfants, un nombre de place limitée est offert aux usagers, chaque jour d'activité (en fonction de la capacité d'accueil des locaux, des véhicules disponibles en sortie ou de l'effectif d'animation).

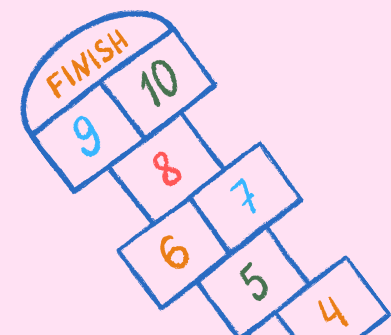
Dans la mesure où le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, les enfants pour qui la demande d'inscription n'a pu être satisfaite, sont automatiquement placés sur liste d'attente.

Le nombre de place maximum est de 60 enfants. L'inscription est obligatoire chaque année.

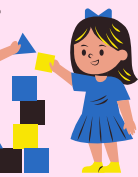
Adhésion :

Pour bénéficier des services offerts par le service Enfance Jeunesse de la mairie de CRUAS, les usagers sont tenus :

- d'avoir leurs enfants scolarisés à Cruas pendant la période scolaire,
- d'avoir pris connaissance de ce présent document, ainsi que des projets éducatif et pédagogique,
- d'avoir pris contact avec la commune afin de prendre un rendez-vous de 1ere inscription,
- d'avoir rempli un dossier complet (fiche sanitaire de liaison, carnet de santé à jour des vaccinations, justificatif de domicile, photocopie du livret de famille, certificat de médical de non contre-indication à la pratique sportive, attestation de quotient familial ou relevé d'imposition N-1, attestation d'assurance, formulaire de droit à l'image, test d'aisance aquatique).



Le dossier d'inscription restera confidentiel et sera utilisé exclusivement par le service Enfance – Jeunesse.

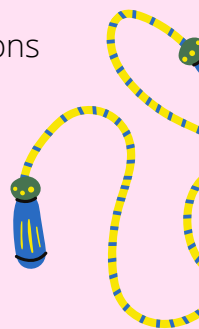


L'inscription devra se faire auprès du service Enfance Jeunesse, au Centre de Loisirs, chaque année afin de fournir tous les documents nécessaires. Des périodes d'inscriptions seront mise en place afin de favoriser l'accès au service.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans dossier complet. Des périodes d'inscriptions seront organisées afin de faciliter l'accès au service.

Inscriptions à la garderie :

- L'inscription de l'enfant devra se faire au plus tard comme suit :
 - o Le Jeudi pour le Lundi et mardi suivant
 - o Le Vendredi pour le Mercredi
 - o Le Lundi pour le Jeudi
 - o Le Mardi pour le Vendredi



Toute inscription hors délai sera comptabilisée avec un supplément tel que défini par les tarifs de la commune (tarifs extérieur). Il est bien entendu possible et conseiller de réserver plusieurs jours ou mois à l'avance.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

Tarifs garderie

Les tarifs de la Garderie sont votés par délibération du Conseil Municipal.

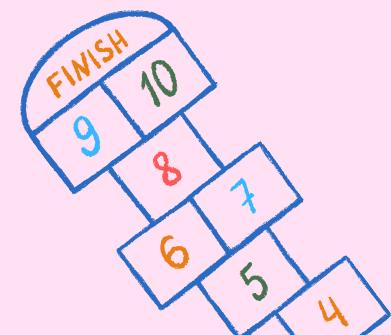
Le paiement des animations devra être fait dès réception des factures par via :

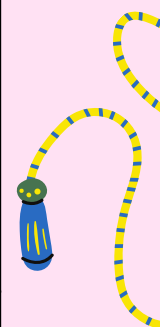
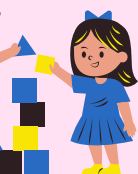
- Internet : site internet de la Trésorerie (payfip.gouv.fr)
- Paiement en bureau de tabac agréé par la trésorerie.

Remarque : les factures de Garderie et de Centre de Loisirs seront émises mensuellement ou trimestriellement en fonction du seuil minimum de recouvrement, à savoir 30 €.

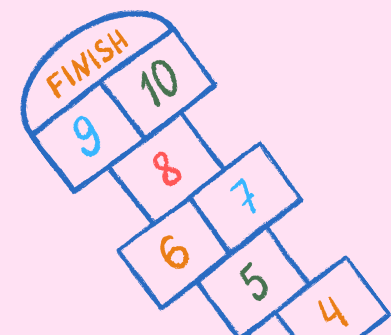
Absences

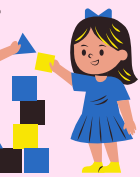
En cas d'absence, merci de suivre les démarches ci-dessous :





Motif de l'absence	Démarche à effectuer	Délais	Pièces justificatives à fournir à compter du jour de l'absence
Maladie de l'enfant	Informé • Par téléphone directement à la garderie Et / ou • par mail	Le plus tôt possible Avant le jour ou/les jours d'absences.	• Certificat médical ou justificatif (attestation) ↓ • À envoyer dans les 7 jours à la mairie de Cruas. (par mail, courrier où dépôt).
RDV médical	Informé • Par téléphone Et / ou • par mail	Le plus tôt possible Avant le jour ou/les jours d'absences.	• Attestation sur l'honneur et/ou autre document justifiant du RDV médical ↓ • À envoyer dans les 7 jours à la mairie de Cruas. (par mail, courrier où dépôt).
En cas d'exclusion disciplinaire de l'enfant prononcée par l'établissement scolaire ou la commune	Informé • Par téléphone Et / ou • par mail	Le plus tôt possible Avant le jour ou/les jours d'absences.	Aucun justificatif à fournir
Toutes absences non individuelles : (Sorties scolaire, grèves ou absences de l'enseignants,...)	Aucune démarches à effectuer (Les Maires et/ou les enseignants informent la garderie)		





En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible. Une demande par courrier à l'intention de Madame le Maire de Cruas pourra être possible, accompagné d'un justificatif remis par une autorité compétente (+ un RIB) dans un délai maximum de 1 mois pour les autres cas.

En cas de surfacturation, une régularisation sera déduite sur la facture suivante. Aucune nouvelle inscription ne sera enregistrée en cas d'impayés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES



Le responsable légal de l'enfant s'engage à vérifier qu'un animateur est présent au sein de l'accueil, au moment où il y dépose son enfant. De même, il s'engage à prévenir les animateurs de tout retard éventuel susceptible de prolonger la présence de l'enfant au sein de la structure.

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes durant les heures d'ouverture. Lors de ces temps, les enfants sont sous la responsabilité de l'organisateur.

La responsabilité de la collectivité, ne peut être engagée pour un enfant, avant et après les heures d'ouverture de l'accueil.

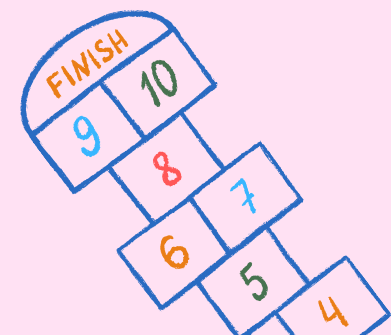
Si un enfant reste à la charge de la structure, après l'heure de fermeture, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées en priorité. Sans réponse de la part de celles-ci, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie, et la Mairie de Cruas sera dégagée de toute responsabilité.

Le comportement d'un enfant n'engage aucunement la responsabilité de la collectivité en dehors de son temps de présence.

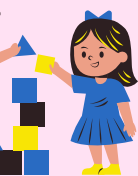
La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel par un enfant est à la charge de la famille.

Le port de bijoux ou l'apport d'objets personnels de valeur ou d'argent est vivement déconseillé. En cas de perte, la collectivité décline toute responsabilité.

Les parents ou tuteurs, ainsi que les personnes notées sur la fiche d'inscription, sont les seules habilités à venir chercher les enfants (sur présentation d'une pièce d'identité).



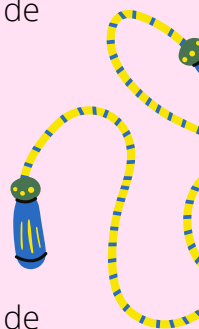
ARTICLE 5 : AUTORISATION PHOTOS



Les mineurs peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités organisées par la Mairie. Les images pourront être utilisées par la collectivité sur plusieurs supports (internet, brochures...) mais le responsable légal peut à tout moment refuser cette diffusion. Cette disposition n'ouvre droit à aucune rémunération. Une autorisation de droit à l'image sera fournie lors de l'inscription.

De plus, il sera formellement interdit à un enfant de venir avec un téléphone portable.

ARTICLE 6 : SOINS APPORTES AUX ENFANTS



Toute pratique alimentaire spécifique (allergies...) devra être signalée sur la fiche de renseignements et au directeur de l'accueil.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

Pour les enfants ayant un traitement à l'année (asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé entre les parents et l'organisateur. En cas de modification de ce PAI, celui-ci devra être réactualisé.

Les enfants fiévreux, malades ou porteurs de parasites ne seront pas acceptés. Si au cours d'une journée, un enfant est malade, il appartient à la famille, prévenue par le service, de venir le récupérer.

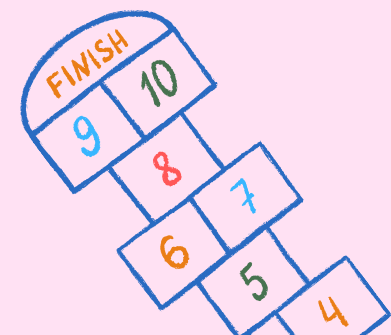
En cas d'accident, l'organisateur prendra les mesures nécessaires et préviendra aussitôt les parents. Les frais médicaux sont à la charge des familles et devront être remboursés en intégralité à la collectivité, si celle-ci a fait l'avance.

Toute allergie de votre enfant devra être signalée sur la fiche de renseignements, aux animateurs ainsi qu'au directeur de l'accueil.

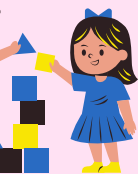
En cas d'accident, le responsable légal peut autoriser l'animateur à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

ARTICLE 7 : REGLES A SUIVRE – A LIRE ATTENTIVEMENT PAR LES ENFANTS

Les Accueils collectifs de mineurs et garderie sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.



Les discriminations sous toutes leurs formes y sont strictement interdites. Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 art. 1 ; Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 art. 4 ; Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 art. 13.



L'enfant devra avoir un langage correct et respecter la parole de chacun.

L'enfant devra respecter les consignes données par les animateurs, ainsi que les lieux, le matériel et les usagers.

Les animateurs et usagers s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance des moyens de secours lorsqu'ils se trouvent au sein des locaux.



ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

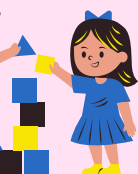
Des règles de vies sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants.

Tout acte compromettant le bon ordre et le bon fonctionnement du service pourra entrainer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

La Mairie de Cruas fixe donc une grille des mesures d'avertissement et sanctions comme suit :

Avertissements	Magnifestations principales	Mesures
Refus d'obéissance	Comportements bruyant et non policé Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires	Manifestation principales	Mesures
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive/ Poursuites pénales





Tout enfant qui se sera fait remarquer par son indiscipline, pour des actes d'incivilité verbale et/ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé dangereux, fera l'objet d'un recadrage.

Dans le cas où un enfant, ne prendrait pas en compte les remarques faites par le personnel, il pourra être renvoyé temporairement du Centre de Loisirs, après avertissement écrit auprès des parents.

Les services de la commune et/ou éventuellement Madame le Maire ou Adjointe à l'éducation convoque au préalable les parents et l'enfant, qui doivent s'engager par écrit à changer d'attitude.

Si aucune amélioration notable n'est constatée, ou si un comportement de violence physique et verbale a été constaté nécessitant une action rapide, il peut être prononcé l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, pour le reste de l'année scolaire en cours. La mairie en avertit les parents par lettre et informe les directeurs d'écoles.

ARTICLE 9 : PARTICULARITES

Responsabilités

Lors des manifestations organisées par le service Enfance Jeunesse, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. De même, dès que le parent est présent dans l'enceinte des activités, il reprend à l'équipe d'animation, la responsabilité de son enfant.

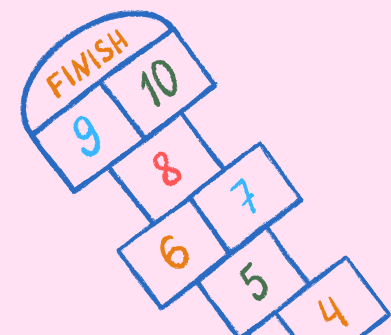
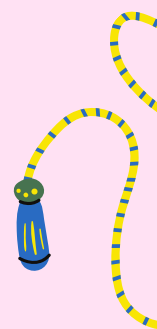
Respect

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents. Les parents s'adresseront à Madame le Maire qui prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

- Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de la commune
- Un exemplaire est notifié aux agents communaux de service.
- Le présent règlement pourra être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.



Fait le 22/06/2022

Madame le Maire

Rachel COTTA

**Madame l'adjointe en charge de
l'Éducation**

Emily De VAULX

